

Proposition des CCAF sur la fondation de Convergence mars (1998)

A. Masson, J. Nassif, S. Vallon

I. Principes, fondements et objectifs.

Dans la communauté des analystes à laquelle l'histoire de l'E.F.P. et l'événement de sa dissolution nous font appartenir, se fait jour une demande de converger, initiée par quelques associations de Buenos Aires. Elle nous paraît légitime.

Analyser cette demande, toujours impossible à satisfaire, suppose qu'on s'inscrive dans le réseau des associations qui en font le pari. L'enjeu de ce pari est en tout cas à la hauteur de notre engagement psychanalytique dans la mouvance de l'enseignement de Lacan¹.

Le terme de convergence, quoi qu'il en soit de son usage comme concept dans le séminaire, nous paraît convenir, dès lors qu'il s'agit de désigner la réelle multiplicité des liens de travail entre psychanalystes, autant que l'impossibilité de les faire converger sur du Un, si on les met en série.

L'histoire de tentatives comme le Lacanoaméricain, l'Inter-Associatif Européen ou la Fondation Européenne de Psychanalyse en témoignent à l'envi : une tension demeure chez l'analyste entre le un par un et l'inscription associative, entre le transfert sur le nom et la nécessité de rencontrer la limite que ce nom incaï de fait, entre sujet de l'inconscient et lien social.

Un espace où seraient mis à jour des désaccords où l'on ferait l'effort de parler pour élaborer les raisons rétrospectives, soit des *passages à l'acte* que sont les scissions et les fondations d'associations nouvelles, soit de *l'acting-out* dans lequel se maintiennent ceux qui refusent de s'associer, voilà ce que la Convergence pourrait nous ménager.

¹ Ce point de convergence - il apparaît dans le séminaire "d'un Autre à l'autre", formulé par un: "Je me demande ce que tu veux" qui se renverse en un: "Je te demande ce que je veux"; il y est situé dans la partie droite et ascendante du graphe qui s'initie à partir de l'Autre et qui se tient en regard de la formule du fantasme, elle est divergente, puisque fondant la division du sujet. - est représenté dans sa topologie des surfaces par le point-trou, inscription du sujet de l'inconscient dans son rapport au signifiant, tel qu'il le développe tout au long du séminaire: "L'identification". C'est dans la séance du 10 Janvier 1962 qu'il introduit pour sa réflexion son jeu d'écriture avec la suite convergente. Sept ans plus tard, dans la reformulation que Lacan propose du pari de Pascal, il est souligné que la série de Fibonacci sur laquelle il s'appuie, l'entrelaçant avec la série du nombre d'or, converge vers une limite qui n'est nullement le 1, mais le $1 + a$.

Autant dire que son pari est de soutenir l'acte analytique jusque dans le champ où c'est *l'impossible* qui structure le lien social disjoint entre les analystes, c'est donc le *Réel* auquel Lacan s'est confronté à la fin de son enseignement qui devient le seul *Maître*.

S'il n'y a donc plus de l'*Un* susceptible de fonder l'existence d'un tel réseau, peut-être nous doterons-nous par là même d'un espace qui sera ouvertement politique où serait devenu possible de désigner les *abus de transfert* dans lesquels Freud comme Lacan ont donné, lorsqu'ils ont confié tour à tour à leur fille la charge d'administrer l'avenir de la psychanalyse.

Cet avenir reposera désormais sur les épaules des différentes associations convoquantes pour cette réunion fondatrice de Convergence, dans laquelle Conseil d'Administration de chacune d'entre elles est à considérer comme le Comité de Liaison-zéro, s'éprouve la tension féconde du délégué, lorsqu'il parle en son nom, mais non sans se faire le représentant des enjeux de son association.

Une telle confrontation du délégué à association, et de son association à toutes les autres est au principe même de l'organisation de ce réseau.

Pour ces raisons, l'association C.C.A.F. propose le nom de :

"Convergence Psychanalytique Internationale".

II. Dispositifs et Organisation.

1) Le Comité de Liaison Local (CLL) qu'il soit de ville, de région ou de pays, suivant les circonstances, est le lieu de mise au travail des affrontements théoriques qui séparent et divisent ses tenants; il cherche à en élaborer les raisons.

2) Le Comité de Liaison Général (CLG) est l'instance représentative légitime et décisionnelle; il est composé d'un délégué par association ayant chacune une voix.

Il prend les initiatives conformes à son objet: une ouverture novatrice des associations psychanalytiques au travail avec "l'autre association". Cette expérience révélera sa fécondité et ses limites pour la présence de la psychanalyse dans le monde.

Le CLG se réunit au moins une fois l'an.

Il peut confier à une ou plusieurs Commissions d'arbitrage (C.A.) émanant de son assemblée, le soin d'opiner sur les problèmes qu'on lui soumet et les conflits pour lesquels il est saisi.

3) Cette ou ces commissions ad hoc pourraient être composées, selon l'évolution de la situation d'appartenance géographique des associations membres, (par exemple, 5 membres pour l'Europe et de 5 pour l'Amérique), de membres élus par le Comité de Liaison Général, après appel de candidatures en son sein.

III. Les 'non-associés'.

Le dispositif où une place doit leur être accordée est le Comité de Liaison Local de ville ou régional, selon la diversité des situations.

Le non-associé n'a pas de droit de vote au comité de Liaison Général, selon le principe: une association, une voix.

IV. Modalités d'admission des associations.

C'est au sein du CLL que s'éprouve la compatibilité de l'association impétrante avec les principes et fondements déjà admis.

Le CLL choisit lui-même les modalités d'accueil convenable: cooptation par trois (ou plus) associations ou dispositif avec témoignage indirect, etc.

Le CLL donne un avis, favorable ou défavorable, sur l'association candidate au CLG.

V. Utilisation légitime du nom de Convergence Psychanalytique Internationale.

Toute manifestation qui s'organise avec au moins trois associations membres de CPI peut utiliser le sigle.

Toute association membre de CPI peut mentionner son appartenance sur les documents et travaux qu'elle produit; ce faisant, elle engage sa responsabilité, comme chaque écrit ne saurait engager que son auteur.

L'appartenance à la CPI ne permet pas de se prévaloir d'une quelconque garantie concernant l'acte analytique.

A.Masson, J.Nassif, S.Vallon